



Séance du 19 septembre 2022

EP - Urbain 2022

Programme : ECLAIRAGE PUBLIC
Marché : ER-EP 22/25 Lot 3B - ETPM - 2022
Commune : IBOS
Objet : Dépose de 3 coffrets de protection sur poteau
Pose d'une borne basse pour reprendre les câbles d'alimentation et changement des liaisons projecteurs
Pose de 2 coffrets de protection étanche et reprise des câbles d'alimentations des projecteurs sur un poteau

2022/068

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre
le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M.

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Stéphanie MARQUEZ, Dominique GAYE, Alexandre ARRIZABALAGA, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Ingrid BOUTARFA (procuration pour Philippe SOULE-PERE), Caroline ECORCHON (procuration pour Jean-Christophe MADELAINE), Laetitia CAZABAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 4 500.00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	3 375.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	1 125.00 €
<u>TOTAL</u>	<u>4 500.00 €</u>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 3 375.00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.



Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire

DENIS FEGNE